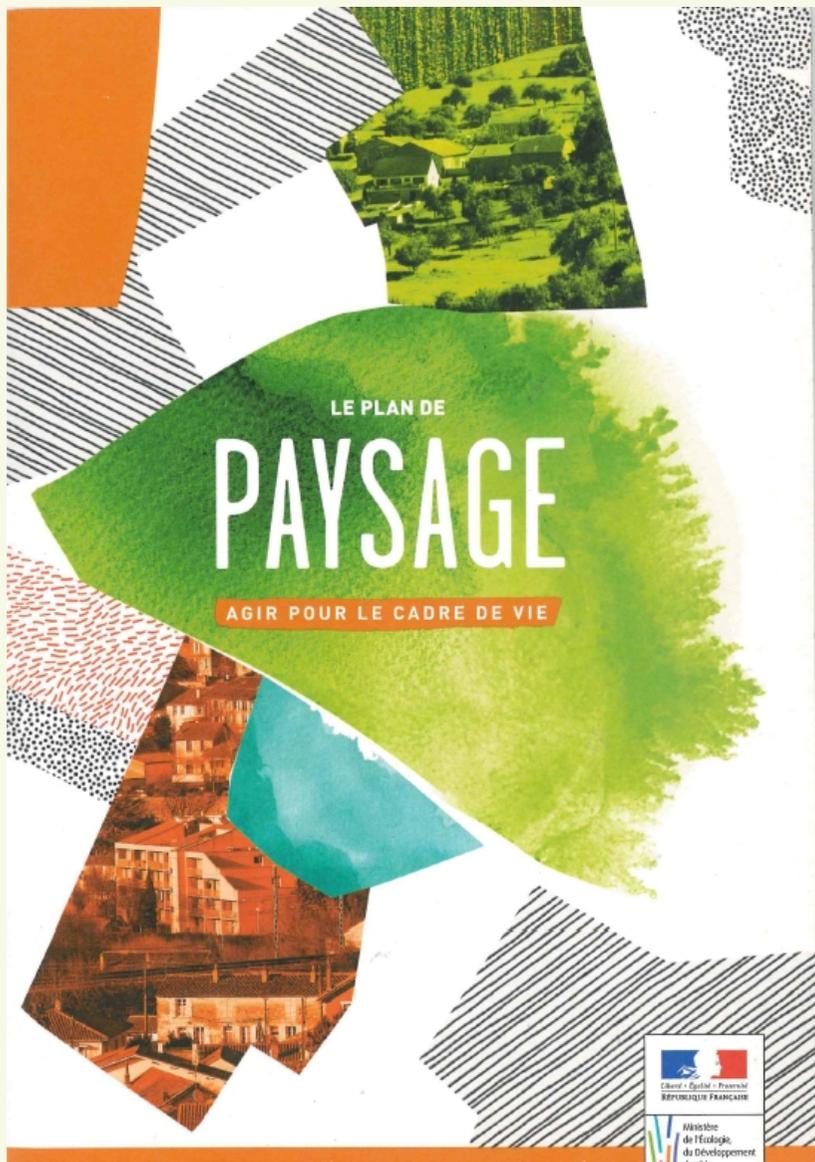


Plan de Paysage



Qu'est ce que c'est ?

Le plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire, en appréhendant le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local.

Comment ça fonctionne ?

Démarche volontaire et non contraignante, portée par une collectivité ou une association, avec l'aide de l'État (soutien financier et technique), en partenariat avec les acteurs du territoire.

A quoi ça sert ?

Construire des paysages désirés et non plus subis tout en anticipant et en s'adaptant au changement climatique et à l'évolution du trait de côte.

Intérêts

- Outil pédagogique et processus participatif, qui implique les citoyens, permet leur adhésion au projet de territoire, et les aide à accepter les évolutions prévisibles du trait de côte
- Outil souple et adaptable à chaque territoire
- Plan opérationnel d'actions réalisables à (très) court terme, mais cohérentes entre elles et dans le temps

Limites

- Document non contraignant s'il n'est pas décliné dans des documents réglementaires
- Nécessité d'une animation et suivi dans le temps long pour mobiliser et fédérer les acteurs

Illustrations : exemples dans les Hauts-de-France



FOCUS sur un territoire en développement

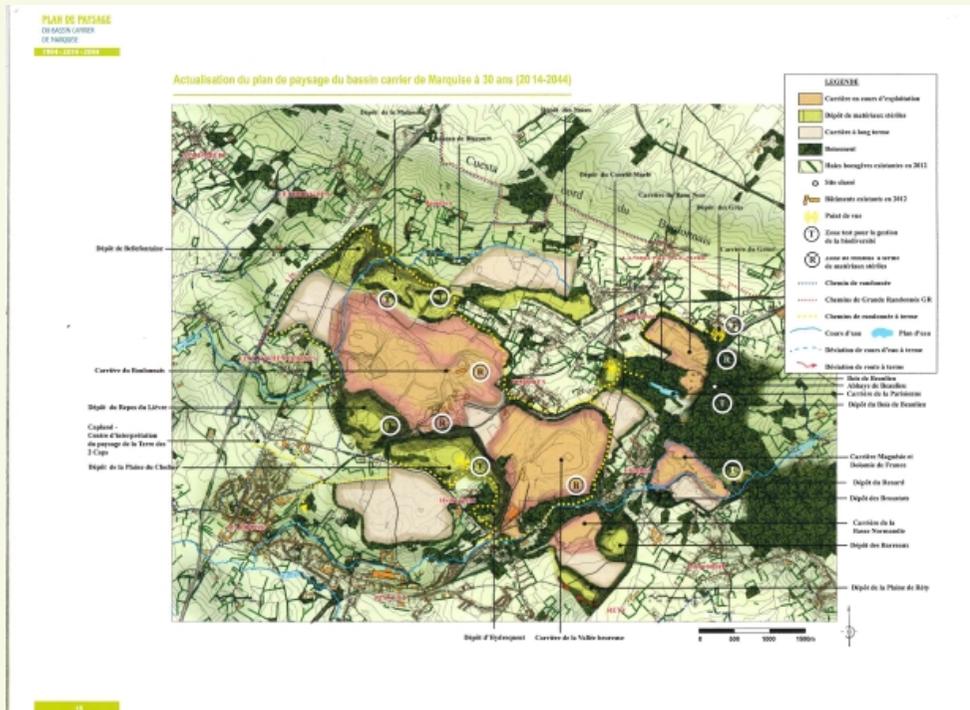
T.O **T.2** La collectivité a décidé de reprendre en main son développement et de l'anticiper via un plan de paysage : elle se fixe des objectifs en matière de qualité paysagère et de qualité de vie, définit son projet, le planifie et le réalise.

OBJECTIF
Renouveau des paysages
ACTION
1 Retablisement d'une activité pastorale avec la mise en place d'une association foncière pastorale

OBJECTIF
Requalification paysagère de quartiers dégradés
ACTIONS
1 Construction d'un quartier piétonnier à vocation résidentielle et commerciale en remplacement d'immeubles résidentiels en état de délabrement
2 Requalification des toits
3 Reconversion d'une usine désaffectée en espace de loisirs naturels et culturels

OBJECTIF
Gestion de l'affichage publicitaire
ACTION
3 Mise en place d'un règlement local de publicité et d'une charte signalétique

OBJECTIF
Préservation des espaces agricoles et limitation de l'étalement urbain
ACTIONS
1 Densification des zones résidentielles existantes
2 Réaménagement et densification d'une zone d'activités avec une approche paysagère et abandon du projet de zone d'activité



Conditions de mise en œuvre

Quand ?

Libre initiative de la structure porteuse

Appel à projet annuel lancé par le MTE (et partenariat ADEME pour les candidatures proposant une stratégie territoriale de transition énergétique) au printemps

Recommandation : prendre contact avec les services de l'État (DDTM et DREAL) bien en amont de l'AAP

Comment ?

Les lauréats de l'AAP bénéficient des accompagnements suivants :

- un soutien financier (cf. combien) du MTE ou de l'ADEME ;
- un soutien du réseau Club Plan de Paysage : partage d'expérience, vitrine nationale, etc. ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage par les services de l'État déconcentrés (DREAL et DDTM) et leurs réseaux.

Une démarche en trois étapes :

- CONNAITRE : caractériser les paysages et identifier les dynamiques, comprendre les composantes qui font l'identité et la spécificité du territoire ;
- CO-CONSTRUIRE : définir des objectifs de qualité paysagères avec les citoyens dans une démarche fédératrice et apaisée ;
- AGIR : réaliser des actions concrètes à très court terme, puis à moyen et long terme pour garantir un projet de territoire durable.

Combien ?

Budget variable entre 60 000 € et 200 000 € selon la taille et l'ambition du plan de paysage
Subvention Etat : 30 000 € ou Subvention ADEME : jusqu'à 50 à 70 % selon types d'acteurs et d'actions

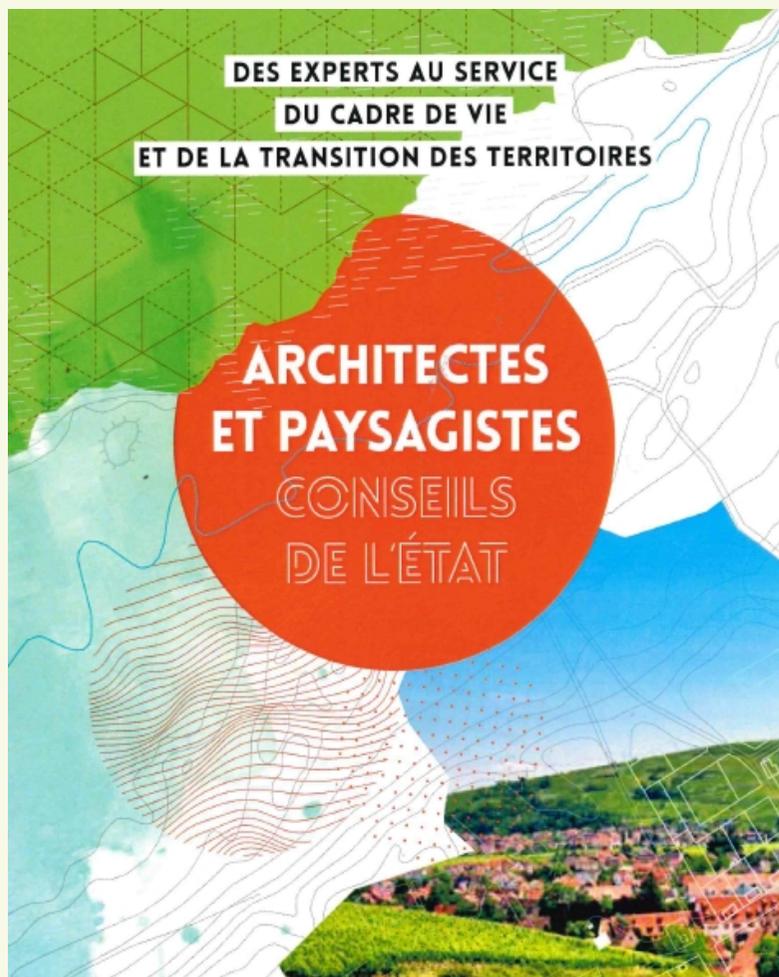
Qui ?

Structure porteuse : Collectivité (seule ou groupement), association, groupe d'habitants ou d'acteurs

Où ?

Territoire national (y-compris Outre-Mer)

Un réseau de professionnels expérimentés



Les architectes et paysagistes-conseils de l'État exercent leur activité principale dans le secteur privé. Ils sont sélectionnés pour accompagner les services et établissements publics de l'État dans le cadre de missions successives à raison de 26 à 40j / an à leur mission de service public. Ils n'exercent aucune activité privée dans la région où ils interviennent en conseil afin de garantir l'impartialité de leur point de vue.

Quelques exemples de domaines d'intervention :

- conseillent pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)
- sensibilisent et forment les acteurs locaux
- suscitent des projets de territoires
- cherchent à faire exister la trame verte et bleue
- promeuvent les atlas de paysages
- intègrent l'agriculture
- contribuent à la préservation et à la valorisation du patrimoine paysager en milieu rural
-

En tant que collectivité ou établissement public pour bénéficier de leur expertise, se rapprocher du service de l'État qui est votre interlocuteur pour l'aménagement de votre territoire, selon la nature de votre projet : DDT(M), DREAL, DRAC.